



Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Première Commission

Point 77 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Note du Secrétariat concernant les responsabilités que l'Assemblée générale confierait au Secrétaire général aux termes du projet de résolution A/C.1/55/L.50

1. Aux termes des paragraphes 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution A/C.1/55/L.50, l'Assemblée générale :

a) Rappellerait que les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ont décidé que la prochaine conférence d'examen se tiendrait au plus tard en 2001, et qu'elle serait précédée par les travaux d'un comité préparatoire et recommanderait que la conférence d'examen soit tenue en décembre 2001 à Genève;

b) Accueillerait avec satisfaction la convocation du premier Comité préparatoire de la Conférence d'examen le 14 décembre 2000 à Genève, et déciderait de convoquer le deuxième Comité préparatoire du 2 au 6 avril 2001 et le troisième Comité préparatoire du 24 au 28 septembre 2001;

c) Prierait le Secrétaire général de fournir à la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention, ainsi qu'à son comité préparatoire, l'assistance nécessaire et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques;

d) Prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement des ratifications, acceptations et adhésions concernant ces instruments.

2. Les demandes contenues dans les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution relèvent du programme 26 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel qu'il a été révisé, et du chapitre 4 (Désarmement du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001).

3. Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 4 (Désarmement) ni au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 pour couvrir le coût des activités mentionnées au paragraphe 7 du projet de résolution. Le coût des activités liées aux réunions en questions serait couvert conformément aux arrangements que prendraient les États parties, et aucune dépense additionnelle ne devrait être imputée au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les activités découlant de conventions ou de traités internationaux qui, en vertu des instruments juridiques pertinents, doivent être financées autrement que par le budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsque des ressources suffisantes ont été reçues à l'avance des États parties. En outre, la pratique suivie par l'ONU consiste à se faire rembourser les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui qu'entraîne l'exécution des activités en question, à raison de 13 % du coût total desdites activités. Ces dépenses seraient également à la charge des États parties.

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/55/L.50, le Secrétariat devrait fournir une assistance à la deuxième Conférence d'examen ainsi qu'à son comité préparatoire. Les dépenses correspondantes sont estimées comme suit :

	<i>Comité préparatoire (première session)</i>	<i>Comité préparatoire (deuxième session)</i>	<i>Comité préparatoire (troisième session)</i>	<i>Deuxième conférence d'examen</i>
<i>(En dollars des États-Unis)</i>				
a) Coût des services de conférence				
Service des séances	11 000	55 600	55 600	110 800
Documentation présession	57 800	31 500	32 000	53 200
Documentation de session	0	27 200	34 400	49 900
Documentation d'après session	24 700	24 900	49 100	97 200
Compte rendus analytiques	12 700	12 800	12 800	129 100
Autres services de conférence	700	3 300	3 300	6 700
Total partiel a)	106 900	155 300	187 200	446 900

	<i>Comité préparatoire (première session)</i>	<i>Comité préparatoire (deuxième session)</i>	<i>Comité préparatoire (troisième session)</i>	<i>Deuxième conférence d'examen</i>
<i>(En dollars des États-Unis)</i>				
b) Autres coûts				
Un mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) (personnel temporaire)	-	-	-	7 900
Total partiel b)	-	-	-	7 900
Total a) + b)	106 900	155 300	187 200	454 800
c) Dépenses d'appui au programme (13 %)	13 900	20 200	24 300	59 100
Total a) + b) + c)	120 800	175 500	211 500	513 900

6. Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre purement indicatif. Les États parties à la Convention devraient en l'occurrence supporter intégralement le coût effectif de la Conférence et des réunions du comité préparatoire.

7. **En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/55/L.50, il n'y aurait pas à inscrire de crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.**